



Éliminateur de Sel

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'édition : 09/21/2018

Date de révision : 09/21/2018

Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identifiant du produit

Forme de produit : Mélange
Nom du produit : Éliminateur de Sel
Autres Moyens d'identification : MR 35

1.2. Utilisations et Restrictions Recommandées

Usage recommandé : Enlèvement de sel et nettoyage général
Restrictions d'utilisation : N'est pas déterminés

1.3. Fournisseur

Krown Rust Control
35 MAGNUM DRIVE
LOG 1T0 SCHOMBERG - CANADA
T (905) 939-8750

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : (905) 939-8750

SECTION 2: Classification des Dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-CA)

Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (cutanée), Catégorie 4 H312
Irritation cutanée, Catégorie 2 H315
Irritation oculaire grave, Catégorie 2 H319

Texte complet des classes de dangers (H) : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

SGH-CA Étiquetage

Pictogrammes de Danger (SGH-CA) :



Mention d'avertissement (SGH-CA) : Danger

Mentions de Danger (SGH-CA) : H302 +H312 - Nocif en cas d'ingestion ou par contact cutané
H315 - Irritation de la peau, Catégorie 2
H319 - Irritation grave des yeux, Catégorie 2

Conseils de Prudence (SGH-CA) : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver à fond les mains, le visage et les avant-bras après avoir manipulé le produit.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 - Porter des gants de protection / des vêtements de protection / protection oculaire / protection du visage.
P301+312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - Contact oculaire: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement Spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

Éliminateur de Sel

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

P330 - Rincer la bouche.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu / le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et / ou internationale

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne contribuent pas à la classification : Aucun.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicables

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (SGH-CA)
Acide lactique	DL- acide 2-hydroxypropanoïque	(CAS-No.) 79-33-4	1 - 4	Irrit Cutanée. 2, H315 Irrit Oculaire. 2, H319
2-butoxyéthanol	2-Butoxy-1-ethanol /Butoxyéthanol / Ethanol, 2-butoxy- / éther monobutylique de l'éthylèneglycol / Éther butylique de l'éthylèneglycol / Hydroxyethyl butyl ether / Éther butylique de l'éthylèneglycol / 2-Butoxyethan-1-ol / Ethylene glycol mono-n-butyl ether / 2-butoxyéthanol / Butyl glycol / BUTOXYETHANOL / EGBE / EGMBE / Butoxyéthanol, 2- / Butyl Cellosolve / 2-Butyl Cellosolve	(CAS-No.) 111-76-2	4 - 8	Liq. Flam. 4, H227 Tox aiguë. 4 (Orale), H302 Tox aiguë. 4 (Cutanée), H312 Tox aiguë. 4 (Inhalation: poussière,brouillard), H332 Irrit Cutanée. 2, H319
Tetrasodium EDTA	acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique / éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium / acide éthylènediaminetétraacétique (EDTA), sel tétrasodique / TETRASODIUM EDTA / Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sel de sodium (1:4) / Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sel tétrasodique / TETRASODIUM EDTA / Tetrasodium salt of ethylenediaminetetraacetic acid / Acide acétique, (ethylenedinitrilo)tetra-, sel tétrasodique / EDTA, tétrasodique / édétate tétrasodique / N,N'-1,2-Ethanediybis(N-(carboxymethyl)glycine) tetrasodium salt / N,N'-1,2-Ethanediybis(N-(carboxymethyl)glycine) Tétrasodique / Tétrasodique 2,2',2'',2'''-(ethylenedinitrilo)tetraacetate / Edétate de sodium / Edetate Sodium acide éthylènediamine tétraacétique / Edétate de sodium	(CAS-No.) 64-02-8	4 - 8	Tox aiguë. 4 (Orale), H302 Irrit Oculaire. 2, H319
Alcools, C9-11, éthoxylés	Alcools, C9-11, éthoxylés	(CAS-No.) 68439-46-3	1 - 3	Tox aiguë. 4 (Orale), H302 Tox aiguë. 4 (Cutanée), H312 Irrit Oculaire. 2, H319
_poly(oxy-1,2-ethanediy),alpha-und ecylo-omega-hydroxy		(CAS-No.) 34398-01-1	1 - 3	Tox aiguë. 4 (Orale), H302 Tox aiguë. 4 (Cutanée), H312 Irrit Oculaire. 2, H319

Texte complet des classes de dangers (H) : voir section 16

SECTION 4: Mesures de premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures de premiers secours après inhalation : Transporter la personne à l'air frais et maintenir dans une position où il peut confortablement respirer.

Éliminateur de Sel

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Mesures de premiers secours après contact cutané	: Enlever les vêtements contaminés ou chaussures immédiatement. Laver abondamment la peau avec de l'eau. Consulter un médecin immédiatement. Obtenir des soins médicaux à l'apparition des brûlures.
Mesures de premiers secours après contact oculaire	: Rincer d'abord abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes; retirer si possible les lentilles de contact et continue de rincer. Consulter un médecin immédiatement. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Mesures de premiers après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.
Mesures de premiers secours général	: Consulter un médecin immédiatement. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux Symptômes et Effets (Aigus et Différé)

Symptômes/effets après contact cutané	: Peut être nocif en cas de contact avec la peau. Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires grave.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Brûlures.

4.3. Soins médicaux immédiats et traitement spécial, si nécessaire

Autres avis médical ou traitement	: Non applicable.
-----------------------------------	-------------------

SECTION 5: Mesures De Lutte Contre L'incendie

5.1. Moyens D'extinction Approprié

Moyen D'extinction Approprié	: L'eau pulvérisée. Poudre sec. Mousse. Le dioxyde de carbone.
------------------------------	--

5.2. Méthodes D'extinction Inappropriées

Méthodes D'extinction Inappropriées	: N'est pas déterminé.
-------------------------------------	------------------------

5.3. Risques spécifiques posés par le produit chimique

Aucune information supplémentaire disponible

5.4. Équipements de Protection Spéciaux et Précautions Spéciales pour les Pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection pendant la lutte contre l'incendie	: Ne pas tenter d'agir sans un équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6: Mesures à Prendre en cas de Rejet Accidentel

6.1. Précautions Individuelles, Équipement de Protection et Procédures D'urgence

Aucune information supplémentaire disponible

6.2. Méthodes et Matériaux de Confinement et de Nettoyage

Méthodes de nettoyage	: En cas de gros quantités de déversements: Absorber les déversements avec des solides inertes, comme l'argile ou de la terre diatomée au plus tôt possible. Balayer ou pelleter le matériel contaminé dans un contenant fermé pour élimination. Petites quantités de déversements de liquides: absorber avec un matériau absorbant non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres Informations	: Éliminer les matériaux ou les résidus solides sur un site autorisé.

6.3. Références à d'autres sections

Pour plus d'informations section 8: "Contrôle de L'exposition/Protection Personnelle"

SECTION 7: Manipulation et l'Entreposage

7.1. Précautions à Prendre pour une Manipulation sans Danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Veiller à une ventilation adéquate au poste de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Séparez les vêtements de travail des autres vêtements. Laver séparément. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Toujours laver les mains après la manipulation du produit.

7.2. Conditions D'entreposage sûr, y Compris D'éventuelles Incompatibilités

Conditions D'entreposage	: Garder sous clef. Entreposer dans un endroit bien aéré. Garder au frais.
--------------------------	--

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/Protection Personnelle

8.1. Les Paramètres de Contrôle

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	97 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	20 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	97 mg/m ³

Éliminateur de Sel

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
Alberta	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Colombie britannique	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	20 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Veiller à une ventilation adéquate au poste de travail.
Contrôles de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de Protection Individuelle/ Équipement de protection individuelle.

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Matériaux pour vêtements de protection:

Porter des manches longues

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques

Protection oculaire:

Lunettes de protection chimique ou des lunettes de sécurité. Une protection oculaire, et des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques et un écran facial, doit être portée en cas de risque de contact avec les yeux dû à la pulvérisation de particules liquides ou en suspension dans l'air.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection Respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

SECTION 9: Propriétés Physiques et Chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: rouge
Odeur	: fruité
Seuil Ofactif	: Aucune données disponibles
pH	: 3.5-6
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1)	: > 1
Taux d'évaporation relatif (éther=1)	: Aucune données disponibles
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: 0 °C
Point D'ébullition	: 100 °C
Point D'éclair	: Aucune données disponibles
Température D'auto-inflammation	: Aucune données disponibles
Température de décomposition	: Aucune données disponibles
Flammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune données disponibles
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune données disponibles
Relative vapour density at 20 °C	: 0.6
Densité Relative	: 1.017
Solubilité	: Soluble.
Log Pow	: Aucune données disponibles
Viscosité, cinématique	: Aucune données disponibles
Viscosité, dynamique	: 85 mPa.s
Limites d'explosivités	: Aucune données disponibles

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10: Stabilité et Réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité Chimique : Stable dans des conditions normales.

Éliminateur de Sel

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Possibilité de Réactions Dangereuses	: Aucune réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	: Matériaux oxydants et acides forts.
Matières incompatibles	: Peroxydes. L'hypochlorite de sodium.
Produits de Décomposition Dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas de combustion, forme: oxydes de carbone (CO and CO2).

SECTION 11: Renseignements Toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Orale: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Cutanée: Nocif par contact cutanée
Toxicité aiguë (inhalation)	: N'est pas classé

ATE CA (orale)	1514.317 mg/kg poids corporel
ATE CA (cutané)	1200.364 mg/kg poids corporel

Tetrasodium EDTA (64-02-8)

LD50 orale rat	1658 mg/kg
LD50 orale rat	

Alcools, C9-11, éthoxylés (68439-46-3)

LD50 orale rat	>2000 mg/kg
LD50 cutané lapin	>2000 mg/kg
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-undecyl-omega-hydroxyl (34398-01-1)	
LD50 orale rat	>2000 mg/kg
LD50 cutané lapin	>2000 mg/kg

2-butoxyéthanol (111-76-2)

LD50 orale rat	470 mg/kg
LD50 cutané lapin	99 mg/kg
LC50 inhalation rat (ppm)	486 ppm/4h

Corrosion / Irritation Cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 3.5-6
Lésion/Irritation Oculaire Grave	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 3.5-6
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée	: N'est pas classé
Mutagénicité des cellules germinales	: N'est pas classé
Cancérogénicité	: N'est pas classé
La Toxicité pour la Reproduction	: N'est pas classé
STOT-seule exposition	: N'est pas classé
STOT- exposition répétées	: N'est pas classé
Danger D'aspiration	: N'est pas classé
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut être nocif en cas de contact cutanée. Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas de contact cutanée. Brûlures.

SECTION 12: Information Écologique

12.1. Toxicité

Écologie - générale	: Nocif pour la vie aquatique.
Toxicité aquatique aiguë	: N'est pas classé
Toxicité aquatique chronique	: N'est pas classé

Tetrasodium EDTA (64-02-8)

LC50 poisson 1	5-10 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Lepomis macrochirus [statique])
LC50 Daphnia	5-10 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas [statique])

Éliminateur de Sel

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Tetrasodium EDTA (64-02-8)

EC50 72h algue (1)	1.01 mg/l (Espèces: Desmodesmus subspicatus)
--------------------	--

Log Pow	
---------	--

poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-undecyl-omega-hydroxyl (34398-01-1)

LC50 poisson 1	5-10 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Oncorhynchus mykiss [statique])
EC50 Daphnia 1	5-10 mg/l (Durée d'exposition: 48 h - Espèces: Daphnia magna)
EC50 Algue	10 - 100 mg/l, 72 heures

Alcools, C9-11, éthoxylés (68439-46-3)

LC50 poisson 1	5-10 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Oncorhynchus mykiss [statique])
EC50 Daphnia 1	5-10 mg/l (Durée d'exposition: 48 h - Espèces: Daphnia magna)
EC50 Algue	10 - 100 mg/l, 72 heures

2-butoxyéthanol (111-76-2)

LC50 poisson 1	1490 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Lepomis macrochirus [statique])
LC50 poisson 2	2950 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Lepomis macrochirus)
EC50 Daphnia 1	> 1000 mg/l (Durée d'exposition: 48 h - Espèces: Daphnia magna)
Log Pow	0.81 (à 25 °C)

12.2. Persistance et Dégradabilité

Éliminateur de Sel

Persistance et Dégradabilité	N'est pas établi.
------------------------------	-------------------

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Éliminateur de Sel

Potentiel de bioaccumulation	N'est pas établi.
------------------------------	-------------------

Log Pow	N'est pas établi.
---------	-------------------

poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-undecyl-omega-hydroxyl (34398-01-1)

Log Pow	2 (à 23 °C)
---------	-------------

2-butoxyéthanol (111-76-2)

Log Pow	0.81 (à 25 °C)
---------	----------------

12.4. Mobilité dans le Sol

Éliminateur de Sel

Écologie - sol	N'est pas établi.
----------------	-------------------

Log Pow	N'est pas établi.
---------	-------------------

poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-undecyl-omega-hydroxyl (34398-01-1)

Log Pow	2 (à 23 °C)
---------	-------------

2-butoxyéthanol (111-76-2)

Log Pow	0.81 (à 25 °C)
---------	----------------

12.5. Autres Effets Néfastes

Ozone : N'est pas classé.
Effet sur le réchauffement climatique : N'est pas établi.

SECTION 13: Considérations D'élimination

13.1. Méthodes D'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu / le conteneur conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
Recommandations relatives à l'élimination des produits / emballages : Éliminer de façon sécuritaire conformément à la réglementation locale / nationale.

SECTION 14: Informations relatives au Transport

14.1. Description D'expédition de Base

Conformément au TMD

Éliminateur de Sel

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Transport des marchandises dangereuses

UN-No. (TMD) : Non réglementé pour le transport.

14.2. Information de Transport/DOT

Ministère des Transports

Non réglementé pour le transport.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

Non réglementé pour le transport.

IATA

Classe (IATA) : Non réglementé pour le transport.

SECTION 15: Information Réglementaire

15.1. Réglementation Nationales

Tetrasodium EDTA (64-02-8)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Acide Lactique (79-33-4)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Alcools, C9-11, éthoxylés (68439-46-3)

Liste intérieure des substances (LIS) du Canada Oui Liste extérieure des substances (LES) Non

poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-undecyl-omega-hydroxyl (34398-01-1)

Liste intérieure des substances (LIS) du Canada Oui Liste extérieure des substances (LES) Non

2-butoxyéthanol (111-76-2)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Eau (7732-18-5)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

15.2. Réglementation Internationales

Tetrasodium EDTA (64-02-8)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)

Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)

Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

Inscrit sur l'inventaire japonais ENCS (Substances chimiques existantes et nouvelles)

Inscrit sur la loi japonaise ISHL (loi sur la sécurité et la santé au travail)

Inscrit sur la liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL)

Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)

Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Inscrit sur l'INSQ (inventaire national mexicain des substances chimiques)

Inscrit sur l'inventaire turc de produits chimiques

Éliminateur de Sel

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Alcools, C9-11, éthoxylés (68439-46-3)

Notification d'exportation TSCA Section 12 (b) (40 CFR 707, Sous-section D) Non réglementé. Liste des substances dangereuses CERCLA (40 CFR 302.4) Non listé. SARA 304 Notification de rejet d'urgence Non réglementé Substances spécifiquement réglementées .OSHA (29 CFR 1910.1001-1052) Non réglementé. SARA 302 Substance extrêmement dangereuse Loi de 1986 sur les amendements et la réautorisation de Superfund (SARA) Non listé. SARA 311/312 Dangereux Oui produit chimique Corrosion ou irritation de la peau Lésions oculaires graves ou irritation des yeux Catégories de danger classées SARA 313 (compte rendu du TRI) Non réglementé. Section 112 de la Clean Air Act (CAA), liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP) Non réglementé. Clean Air Act (CAA), article 112 (r) de la prévention des rejets accidentels (40 CFR 68.130) Non réglementé. Safe Drinking Water Act Non réglementé. (SDWA) Réglementations des États-Unis Proposition 65 de Californie Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment l'acétaldéhyde, reconnu par l'état de la Californie pour causer le cancer, et l'éthylène glycol, reconnu par l'état de la Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres problèmes de reproduction. Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov. AVERTISSEMENT: California Proposition 65 - CRT: Date d'inscription / Substance cancérigène, acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Liste: 1 avril 1988 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Liste: 1er juillet 1987 California Proposition 65 - CRT: Date inscrite / Toxine pour le développement Ethylène glycol (CAS 107-21-1) Liste: 19 juin 2015 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Liste: 7 août 2009 California Proposition 65 - CRT: Date inscrite / Toxine pour la reproduction de la femme, oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Liste: 27 février 1987 California Proposition 65 - CRT: Date inscrite / Toxine pour la reproduction masculine Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Liste: 7 août 2009

Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine (IECSC) Oui Inventaire japonais Substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) Oui liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL) Oui néo-zélandais néo-zélandais inventaire (NZIoC) Oui Philippines Philippine Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques Oui (PICCS) Taiwan Taiwan Inventaire (TCSI) Oui États-Unis et Porto Rico Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) Oui

poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-undecyl-omega-hydroxyl (34398-01-1)

Notification d'exportation TSCA Section 12 (b) (40 CFR 707, Sous-section D) Non réglementé. Liste des substances dangereuses CERCLA (40 CFR 302.4) Non listé. SARA 304 Notification de rejet d'urgence Non réglementé Substances spécifiquement réglementées .OSHA (29 CFR 1910.1001-1052) Non réglementé. SARA 302 Substance extrêmement dangereuse Loi de 1986 sur les amendements et la réautorisation de Superfund (SARA) Non listé. SARA 311/312 Dangereux Oui produit chimique Corrosion ou irritation de la peau Lésions oculaires graves ou irritation des yeux Catégories de danger classées SARA 313 (compte rendu du TRI) Non réglementé. Section 112 de la Clean Air Act (CAA), liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP) Non réglementé. Clean Air Act (CAA), article 112 (r) de la prévention des rejets accidentels (40 CFR 68.130) Non réglementé. Safe Drinking Water Act Non réglementé. (SDWA) Réglementations des États-Unis Proposition 65 de Californie Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment l'acétaldéhyde, reconnu par l'état de la Californie pour causer le cancer, et l'éthylène glycol, reconnu par l'état de la Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres problèmes de reproduction. Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov. AVERTISSEMENT: California Proposition 65 - CRT: Date d'inscription / Substance cancérigène, acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Liste: 1 avril 1988 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Liste: 1er juillet 1987 California Proposition 65 - CRT: Date inscrite / Toxine pour le développement Ethylène glycol (CAS 107-21-1) Liste: 19 juin 2015 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Liste: 7 août 2009 California Proposition 65 - CRT: Date inscrite / Toxine pour la reproduction de la femme, oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Liste: 27 février 1987 California Proposition 65 - CRT: Date inscrite / Toxine pour la reproduction masculine Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Liste: 7 août 2009

Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine (IECSC) Oui Inventaire japonais Substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) Oui liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL) Oui néo-zélandais néo-zélandais inventaire (NZIoC) Oui Philippines Philippine Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques Oui (PICCS) Taiwan Taiwan Inventaire (TCSI) Oui États-Unis et Porto Rico Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) Oui

2-butoxyéthanol (111-76-2)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)
Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)
Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
Inscrit sur l'inventaire japonais ENCS (Substances chimiques existantes et nouvelles)
Inscrit sur la loi japonaise ISHL (loi sur la sécurité et la santé au travail)
Inscrit sur la liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL)
Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)
Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit sur l'INSQ (inventaire national mexicain des substances chimiques)
Inscrit sur l'inventaire turc de produits chimiques

Substance toxique (LCPE - Annexe I)

Oui

Eau (7732-18-5)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)
Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)
Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)
Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit sur l'INSQ (inventaire national mexicain des substances chimiques)

SECTION 16: Autres Informations

Date d'émission : 21/09/2018

Date de révision : 21/09/2018

Éliminateur de Sel

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Autres Informations

: **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ** Les renseignements présentés dans ce FDS sont basés sur des données qui sont considérées précises. Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise concernant l'exactitude de ces données ou les résultats obtenus par son utilisation. Les conditions ou les méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent dépasser notre connaissance. Pour cette raison et pour d'autres raisons, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de frais résultant de ou liés de quelque manière que ce soit à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à la mise au rebut du produit. Cette FDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant dans un autre produit, les informations relatives à la FDS peuvent ne pas être applicables.

Texte complet des Phrases-H:

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

SDS Canada (GHS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.